

19 janvier 2010

Commission des lois

Projet de loi relatif à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la
Constitution
(n° 2196)

Amendements soumis à la commission

NB : Les amendements enregistrés et qui ont été déclarés irrecevables au regard de l'article 40 de la Constitution par le président de la commission ne sont pas diffusés.

CL1

APPLICATION DU CINQUIEME ALINEA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION (n° 2196)

AMENDEMENT

présenté par M. Charles de La Verpillière,
rapporteur

ANNEXE

Dans la première colonne de la dernière ligne du tableau, substituer aux mots : « des voies » les mots : « de Voies »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL2

APPLICATION DU CINQUIEME ALINEA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION (n° 2196)

AMENDEMENT

présenté par M. Charles de La Verpillière,
rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

« Dans chaque assemblée parlementaire, la commission permanente compétente pour émettre un avis sur les nominations des membres du Conseil constitutionnel, effectuées sur le fondement du premier alinéa de l'article 56 de la Constitution, est la commission chargée des lois constitutionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit en loi ordinaire la disposition qui désigne la commission permanente compétente pour donner son avis sur la nomination des membres du Conseil constitutionnel.

Il permet ainsi d'adopter une même interprétation pour l'ensemble des nominations soumises à l'avis des commissions permanentes en vertu d'une disposition constitutionnelle en ce sens (nomination des personnalités qualifiées membres du CSM en vertu de l'article 65 de la Constitution ; nomination du Défenseur des droits en vertu de l'article 71-1 de la Constitution).

CL3

APPLICATION DU CINQUIEME ALINEA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION (n° 2196)

AMENDEMENT

présenté par M. Charles de La Verpillière,
rapporteur

ARTICLE 2 *ter*

Dans l'alinéa unique, substituer aux mots : « la nomination » les mots : « les nominations » et au mot : « effectuée » le mot : « effectuées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.